



Point de vue Environnement

N° 10 – Septembre 2001

Gagny Environnement 18 rue de Collines 93220 Gagny ☎ 01 43 81 10 92. Email gagnyenv@club-internet.fr

Sommaire

1 – Editorial : LA MAISON BRULE

2 – Calendrier des manifestations

8 & 9 sept 01 Forum des Associations
21 sept 01 Réunion publique TGV Est
13 & 14 oct 01 Salon de l'Environnement
19 janv 2002 Assemblée Générale & dîner annuel

3 – Nouvelles juridiques

Jugement av de Bordeaux du 8/6/01
Sainte-Foy en appel
Annulation autorisation de coupe

4 – Chronique Juridique

L'accusé de réception

5 – Nouvelles de Gagny

La pollution atmosphérique à Gagny ?
Promenade au Baussay le 19 mai 2001

1 – Editorial : LA MAISON BRULE

Etre Président d'une association de protection de l'environnement ne comporte pas que des désagréments. C'est ainsi qu'au mois de juin dernier j'ai été invité à participer à un colloque sur le thème "Ethique et Environnement", (organisé par Pro Natura), qui comptait parmi les intervenants, l'astrophysicien Hubert Reeves. Or j'éprouve toujours beaucoup de plaisir à écouter cet homme, si savant et si simple, qui sait si bien mettre à la portée de tous ses connaissances sur l'univers.

Selon lui, l'hypothèse de la disparition de la vie humaine et animale sur la terre, d'ici 100 à 200 ans n'est pas à négliger. Il ne tient qu'à nous de l'éviter, mais nous pourrions bien être responsables de notre propre disparition si nous ne changeons pas notre comportement vis à vis de la nature.

Aristote disait que l'univers ne change pas. Il avait tort. L'univers a un âge, il est en profonde transformation. Selon la théorie du Bing Bang, l'univers est né il y a 15 milliards d'années. C'était au début une purée de particules dissociées très dense, très chaude (plusieurs milliards de degrés), lumineuse, inorganisée. Aujourd'hui, l'univers est froid, (voisin de zéro degré), peu dense (quelques atomes et particules au km³), fortement structuré, complexe.

Dans cet univers, l'être humain est intermédiaire entre le grand et le petit. Il est aussi l'existant le plus complexe que nous connaissons.

Il a pu apparaître et se développer grâce à la croissance de la complexité qui engendre l'efficacité, qui elle-même peut aller jusqu'au non sens. Ainsi se pose la question : la complexité est-elle viable ? L'intelligence n'est-elle pas un cadeau empoisonné ?

Sans nous, la terre devrait durer encore 4,5 milliards d'années, c'est à dire jusqu'au moment où le soleil grossissant, l'absorbera. Avec nous combien de siècles durera-t-elle ?

Il ne s'agit pas de faire du catastrophisme, mais de réagir dans une situation où ça va très mal.

Nous polluons trop et l'effet de serre provoqué par une consommation excessive d'énergie qui double tous les 20 ans, pourrait bien provoquer un réchauffement trop rapide de la planète qui ferait que les espèces n'auraient pas le temps de muter pour s'adapter aux nouvelles conditions environnementales. 90% du réchauffement de la planète est dû à l'effet de serre.

Que faut-il faire pour sauver la planète ? Que fait-on quand la maison brûle ? Il faut faire savoir qu'il y a le feu dans la maison. On le crie. On appelle les pompiers. On réveille tout le monde.

Laissons Hubert Reeves conclure.

« La Science et la technologie ne sont ni bonnes ni mauvaises. Il faudra s'en servir pour sauver la planète.

Il faut introduire le long terme dans la démocratie et la politique. »

Par nos demandes instantes, répétées, insistantes, comminatoires, exigeons des responsables politiques, qu'ils donnent aux scientifiques les orientations et les moyens pour faire progresser la recherche de sources d'énergies renouvelables non polluantes.

Henri Druésne

Président

2 – Calendrier des manifestations

✓ **8 & 9 sept 2001 Forum des Associations à l'ARENA.**

A l'occasion du centenaire de loi 1901 les responsables de Gagny Environnement invitent les Gaginiens à venir sur le stand, débattre de l'utilité d'une association de défense de l'Environnement dans notre ville.

C'est aussi pour nos membres l'occasion de se rencontrer, d'inviter voisins et amis et de susciter de nouvelles adhésions.

Vous pourrez également vous inscrire pour participer au désormais traditionnel repas annuel qui suivra l'assemblée générale.

✓ **Vendredi 21 septembre 2001 à 20 h DEBAT PUBLIC Centre Culturel – Salle Malraux Place des Martyrs de Châteaubriant 77500 Chelles**

**Les incidences de l'arrivée du TGV-EST dans notre milieu déjà fortement urbanisé
Les nuisances actuelles seront-elles amplifiées**

Avec comme intervenants :

Les présidents des associations de Gagny, de Vaires sur Marne, d'ADEQUA à Chelles.

Maître Jean-Michel ROCHE

qui répondra à vos questions

Invités

Alain RIST – Vice-président du Conseil Régional
Les Maires et Députés des Communes concernées

13 & 14 octobre 2001

Salon de l'Environnement.

Cette manifestation aura lieu au parc des expositions de la Porte de Versailles .

Un stand associatif regroupera les trois grandes associations régionales de défense de l'Environnement :

- France Nature Environnement
- Ile de France Environnement, dont Gagny Environnement est administrateur, représente à elle seule plus de 30.000 adhérents répartis en 300 associations sur 8 départements.
- Ile de France Nature.

Programmez une visite de ce salon

« spécial centenaire de la loi 1901 ».

Samedi 19 janv. 2002 à 15 h

Assemblée Générale & dîner annuel

Dès aujourd'hui réservez cette date pour participer à l'assemblée générale l'après-midi et au dîner annuel le soir.

Souhaitez vous entrer au conseil d'administration ?

Faites nous part de vos suggestions.

3 – Nouvelles juridiques

✓ **Jugement du 8/6/2001 av de Bordeaux**

Le Tribunal Administratif de Paris, considérant que lorsqu'un permis de construire a été obtenu par fraude et sans que les conditions légales de son octroi fussent remplies, ledit permis ne peut faire naître aucun droit au profit du bénéficiaire et peut légalement être retiré à tout moment ;

Que dès lors, les permis délivrés les 23 avril 1991 et 22 avril 1997 sur le fondement des demandes susdécrites pouvaient être retirés à tout moment par le maire de Gagny ; qu'en rejetant la demande de l'association requérante tendant au retrait desdits permis, le maire de Gagny a entaché sa décision d'excès de pouvoir ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : La décision par laquelle le maire de Gagny a rejeté la demande de l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE GAGNY tendant au retrait des deux permis de construire délivrés respectivement le 23 avril 1991 et le 22 avril 1997 au bénéfice de la S.C.I.D.E.JI pour des travaux portant sur un immeuble sis, 44 bis avenue de Bordeaux à Gagny est annulée.

✓ **Sainte-Foy en appel**

La commune de Gagny a fait appel le 8 janvier 2001, du jugement du 27 octobre 2000, annulant le permis de construire accordé au Groupe Saint-Germain le 26 août 1998, pour incompétence du signataire.

✓ **Annulation autorisation de coupe**

Par jugement du 8/6/2001, le Tribunal Administratif de Paris a jugé recevables la requête de l'Association de Protection de l'Environnement de Gagny et l'intervention de l'Association des Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron et a annulé l'autorisation de coupe et abattage sur la carrière de l'Est délivrée le 6/7/1998 pour incompétence du signataire.

4- Chronique Juridique

L'accusé de réception

La loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 entrée en vigueur le 13 avril 2000, précise les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'article 18 dispose dans son premier alinéa :

« Sont considérées comme demandes au sens du présent chapitre les demandes et les réclamations, y compris les recours gracieux ou hiérarchiques, adressés aux autorités administratives. »

Définitions

Les recours sont des demandes visant à faire annuler une décision (permis de construire, refus de permis de construire, autorisation ou refus de coupe et abattage etc...), prise par une autorité administrative.

Les recours gracieux et les recours hiérarchiques sont des recours administratifs. Ils sont par définition adressés aux autorités administratives et sont différents des recours contentieux adressés directement aux tribunaux administratifs.

Le recours gracieux est adressé à l'autorité administrative qui a pris la décision.

Le recours hiérarchique est adressé à l'autorité administrative qui est hiérarchiquement supérieure à celle qui a pris la décision, ou qui contrôle la légalité de la décision. Dans le cas du permis de construire c'est le maire qui prend la décision, c'est le représentant de l'état, c'est à dire le préfet qui en contrôle la légalité.

Le cadre de la loi étant sommairement définie, l'article 19 dispose :

« Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé de réception délivré dans des conditions définies par le Conseil d'Etat.

.....
Les délais de recours ne sont pas opposables à l'auteur d'une demande lorsque l'accusé de réception ne lui a pas été transmis ou ne comporte pas les indications prévues par le décret mentionné au premier alinéa. »

L'article 19 indique donc que le destinataire doit accuser réception de votre demande et que s'il ne le fait pas dans les formes prévues, il ne peut ensuite se prévaloir de la caducité du délai de recours ultérieur soit hiérarchique, soit contentieux.

Décret no 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, dispose notamment :

« Art. 1er. - L'accusé de réception prévu par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 susvisée comporte les mentions suivantes :

1° La date de réception de la demande et la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée ;

2° La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier.

L'accusé de réception indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite de rejet ou à une décision implicite d'acceptation. Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionne les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision. Dans le second cas, il mentionne la possibilité offerte au demandeur de se voir délivrer l'attestation prévue à l'article 22 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

Art. 22 de la loi :- Le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande d'acceptation dans les cas prévus par décrets en Conseil d'Etat. Cette décision peut, à la demande de l'intéressé, faire l'objet d'une attestation délivrée par l'autorité administrative. »

La loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 devraient permettre (s'ils sont connus et appliqués par l'administration ??) de mettre fin à la pratique qui consiste à ne pas répondre aux courriers des administrés.

Il est conseillé d'adresser votre demande soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit de la déposer auprès des services municipaux contre récépissé.

N.B. Toute précision ou explication peut être obtenue auprès des responsables de l'association.

5 – Nouvelles de Gagny

La pollution atmosphérique à Gagny ?

Dans le cadre de la surveillance de la pollution atmosphérique en Ile de France assurée par AIRPARIF, une campagne de mesure sans précédent par sa durée et son envergure internationale est menée depuis septembre 2000 dans le cœur dense de l'agglomération parisienne avec le soutien actif de plus d'une centaine de municipalités franciliennes.

Cette collaboration exceptionnelle entre spécialistes de l'air urbain et collectivités territoriales commence à porter ses fruits en Ile de France avec les premiers résultats qui permettent l'élaboration de cartes encore plus précises de la pollution de fond.

Sur les cartes publiées par Airparif, Gagny est signalée comme non participante, Intrigué par cet état de fait, nous avons questionné Airparif sur les raisons de cette absence. Nous reproduisons ci après la réponse.

Monsieur,
Pour répondre à votre mail du 27 mai dernier, Airparif a contacté, selon des critères environnementaux et de densité de population, 161 communes d'Ile-de-France, afin de

participer à la campagne européenne « LIFE Resolution ».

Toutes ont fait l'objet de sollicitations individuelles de la part d'Airparif dès avril 2000. Cent vingt municipalités de l'agglomération ont finalement accepté de participer au projet en cours actuellement.

La commune de Gagny (93220) faisait bien partie des 161 communes contactées, cependant n'ayant pas reçu de réponse à nos différents courriers, Airparif n'a pas pu l'intégrer.

Après avoir contribué au choix des sites de mesures, les mairies participantes sont chargées de la mise en place puis de la récupération des tubes à diffusion fournis par Airparif. Il s'agissait donc pour chaque commune de mettre un technicien à disposition pendant, au plus, une journée tous les deux mois. Aucune contribution financière n'est demandée aux mairies.

On pourrait trouver étonnant qu'une commune dotée d'une charte de l'environnement se désintéresse à ce point de la qualité de l'air sur son territoire, mais aujourd'hui plus rien ne nous étonne.

<<Enquête-mail.doc>>

AIRPARIF - 7 rue Crillon - 75004 Paris

Service Etudes et Communication

Tél. 01 44 59 47 64 - Fax. 01 44 59 47 67

<http://www.airparif.asso.fr>

✓ Promenade au Baussay le 19 mai 2001

C'est par une belle journée que nous nous sommes réunis avec des membres de l'ANCA de Neuilly-Plaisance pour visiter le Baussay sur la commune de Chelles.

En partant de la gare du Chenay-Gagny, nous avons emprunté le vieux chemin de Meaux dont le talus a été retaillé lors de la construction du Collège Théodore Monod. Sur ce talus nous apprenons à reconnaître quelques composées épineuses classiques de ces voies de communication :

Le cirse commun, le chardon crépu et surtout, l'Onopordon faux-acanthe : un grand chardon blanchâtre rappelant les artichauts. D'autres plantes plus discrètes se laissent déterminer plus difficilement comme la Sénebière corne de cerf (plante rampante des sols azotés) le fumeterre, la Roquette jaune (*Diplotaxis tenuifolia*) et aussi de curieuses rosettes de feuilles lobées découpées qui nous laissent perplexes (ache ou sison ??)

Henri Druesne et Jean Denis nous font un bref rappel de la situation de la Carrière de l'Est très menacée par des autorisations de coupe et des

remblaiement massifs devant détruire les vastes surfaces boisées que nous découvrons ainsi que les superbes falaises de Gypse. Les visiteurs sont étonnés par l'étendue du site et l'ampleur des menaces (1.1 Millions de m³ de remblais) qui pèsent sur lui.

En juin 2000 l'orchis pyramidal et de nombreux ophrys abeilles fleurissaient ici, mais cette fois il est trop tôt pour que nous en découvrons et nous poursuivons ainsi notre route en redescendant parmi les prêles géantes sur le vieux chemin de Meaux.

Dans les champs il ne fleurit que quelques plantes messicoles, notamment des coquelicots et de la moutarde des champs mais on y trouve aussi l'espargoutte des champs (fleur blanc rosé au feuillage fin) et la Pensée des champs.

Une des personnes présentes se félicite d'avoir encore de nombreuses Pensées sauvages (*Viola tricolore*) dans son jardin. Sur le talus de la route nous trouvons le muscari à toupet et plus loin au bord des champs la Falcaire de Rivin : une plante protégée des bords de champs d'affinité plutôt continentale au feuilles en faux vert-bleu, elle n'existe que dans six commune d'Ile de France (dont Chelles avec quatre stations).

A la carrière du Baussay, nous retrouvons abondant le muscari à toupet et un jeune levraut laissé seul un moment par sa mère, puis nous trouvons tour à tour les orchidées du site : L'Orchis pourpre abondant mais trop souvent cueilli, la listère (verte avec ses 2 feuilles), le céphalanthère à feuille large (qui existe aussi au Fort de Chelles), des orchis ne sont pas encore fleuri notamment les orchis à deux feuilles/verdâtres et l'orchis bouc. Même si l'Ophrys abeille est très esthétique, tout le monde reste étonné devant le si étrange Ophrys mouche bien plus rare. Plus loin nous retrouvons comme chaque année la Néottie (orchidée brune sans chlorophylle) et avec beaucoup de chance, un rare Orchis militaire caché dans les broussailles humides. Bien entendu les Alisiers de Fontainebleau vénérables (plus de 1m50 de tour) sont (re)découverts avec bonheur ils justifient pleinement la ZNIEFF englobant le site. La curieuse fougère nommée langue de serpent (Ophioglosse) prospère, cette année dans les allées boueuses. (Parmi les 11 espèces du site, la seule orchidée non observée est l'Helléborine qui ne fleurit qu'en juillet, plus loin dans le vallon humide à peupliers gris.

Autres plantes observées : polygalas, blackstonias, tétragonolobes, asperges, trembles, physalis, sanicles, iris fétides (une touffe non fleurie).

Alain Thellier